

**COMMUNE DE MAXENT**  
**Ille-et-Vilaine**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

**Nombre de conseillers**  
**En exercice : 12**  
**Présents : 10**  
**Pouvoirs : 2**

**L'an deux mil seize, le 6 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2016**

**Présents :** Thierry ALBERT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD..

**Pouvoir :** Maryvonne GARNIER à Noëlle JULIEN, Régis BERTHAULT à Henri DORANLO.

Madame Annie HERVE a été élue secrétaire de séance.  
Votes à main levée.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- affectation des résultats 2015 : modifications de la délibération 2016/025,
- amortissement d'un bien,
- reversement excédent SPIC au budget général de la commune.

L'assemblée délibérante émet un avis favorable.

Sommaire

2016/030. Affectations résultats 2015 – Reports : Modifications. Page 1  
2016/031. Amortissement : Mat éclairage public. Page 2  
2016/032. Reversement excédent SPIC (Service Public Industriel et Commercial) au budget général de la commune. Page 2  
2016/033. Vote des taux d'imposition 2016. Page 2  
2016/034. Budgets primitifs 2016. Page 3  
2016/035. Commission Finances. Page 3  
2016/036. Réalisation d'une étude globale d'aménagement dans le cadre d'un contrat d'objectif : choix du bureau d'études. Page 3  
2016/037. Questions diverses. Page 4

**2016/030**

**Affectations résultats 2015 – Reports : Modifications**

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération 2016/025,
- d'affecter les résultats des budgets comme suit :

**. budget communal :** excédent de fonctionnement 2015 de **161 437,00 €** affecté à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2016 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

L'excédent d'investissement, soit **30 354,49 €** est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2016 (arrondi au B.P. à 30 354,00 €).

. **budget assainissement** : excédent de fonctionnement 2015 de **12 283,39 €** affecté à l'article 002 de la section de fonctionnement pour 6 887,24 € (arrondi à 6 888,00 €) et à l'article 1068 de la section d'investissement pour 5 396,15 € (arrondi à 5 397,00 €) du budget primitif 2016 « excédents de fonctionnement capitalisés. Le déficit d'investissement 2015 de **5 396,15 €** est reporté à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement 2016 (arrondi au B.P. à 5 397,00 €).

### 2016/031

#### **Amortissement : Mat éclairage public**

En 2015, un mat place du roi Salomon a été remplacé pour un montant de 1 930,00 €. La commune a la possibilité d'amortir ce matériel sur une durée de 5 ans maximum.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir ce matériel sur 1 an et d'inscrire cette somme au budget primitif 2016.

### 2016/032

#### **Reversement excédent SPIC (Service Public Industriel et Commercial) au budget général de la commune**

Les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

À ce sujet, le Conseil d'État a jugé, par une décision du 9 avril 1999 (CE, 9 avril 1999, commune de Bandol, ref. n°170999), que la règle d'équilibre des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux ne fait pas obstacle à l'affectation au budget général de l'excédent dégagé par un tel budget annexe mais que ce reversement ne saurait, sans erreur manifeste d'appréciation, concerner des excédents nécessaires au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

La jurisprudence Bandol est applicable sous réserve de trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Dès lors, et sous réserve que les conditions posées par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT soient vérifiées, l'excédent d'exploitation dégagé par le budget assainissement peut être reversé au budget principal de la collectivité.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2015, les trois conditions sont réunies, il est décidé de reverser une partie de l'excédent d'exploitation cumulé (pour mémoire celui-ci s'élève à 12 283,39 € au 31 décembre 2015) au budget général de la commune.

- excédent d'exploitation cumulé : **6 887,24 €** (en recettes au 002)
- reversement au budget général : **6 887,24 €** (en dépenses au 672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement).
- constatation de la recette au budget général : **6 887,24 €** au compte 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial- Régies dotées de la seule autonomie financière.

### 2016/033

#### **Vote des taux d'imposition 2016**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour l'année 2016 (taux inchangés par rapport à 2015), à savoir :

- taxe d'habitation 12,48 % - produit attendu 132 787,00 €
- taxe foncière bâti 14,16 % - produit attendu 93 329,00 €
- taxe foncière non bâti 42,47 % - produit attendu 53 342,00 €

Soit un produit fiscal attendu de 279 458,00 €.

Des allocations compensatrices sont versées par l'Etat pour un montant de 21 217,00 € réparties comme suit :

- taxe d'habitation 10 691,00 €
- taxe foncière bâti 1 342,00 €
- taxe foncière non bâti 9 126,00 €
- taxe professionnelle 58,00 €

### **2016/034**

#### **Budgets primitifs 2016**

##### **Commune :**

section de fonctionnement – dépenses	946 167,00 €
section de fonctionnement – recettes	946 167,00 €
section d'investissement – dépenses	912 424,00 €
section d'investissement – recettes	912 424,00 €

Le budget communal est voté à l'unanimité.

##### **Assainissement :**

section de fonctionnement – dépenses	34 761,00 €
section de fonctionnement – recettes	34 761,00 €
section d'investissement – dépenses	28 737,00 €
section d'investissement – recettes	28 737,00 €

Le budget annexe assainissement est voté à l'unanimité.

### **2016/035**

#### **Commission Finances**

Par arrêté municipal 06/2015 en date du 25 avril 2015, Jean-Luc RIDARD a été nommé conseiller municipal délégué. Il est proposé que Jean-Luc RIDARD puisse intégrer la commission de finances. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

### **2016/036**

#### **Réalisation d'une étude globale d'aménagement dans le cadre d'un contrat d'objectif : choix du bureau d'études**

Monsieur le Maire expose qu'une première sélection avait été faite dans les 20 dossiers remis en mairie pour le 26 janvier 2016. Quatre bureaux d'études avaient été retenus et devaient remettre leur dossier de consultation pour le 11 mars dernier, à savoir : Gwénaél MASSOT, SITADIN, Atelier du Marais, Agence Univers, ont été auditionnés vendredi 25 mars 2016 par la commission accompagnée de l'Agence Départementale de Brocéliande.

Monsieur le Maire présente les dossiers de chaque candidat, leur réalisation, le coût estimatif de l'étude pour la commune. Les offres ont été analysées et classées selon les critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir : 1 le coût (noté sur 40) ; 2 : l'expérience des intervenants dédiée à la réalisation de l'étude, motivation et méthode de travail proposée (notée sur 50) ; 3 l'audition (notée sur 10).

La commission propose de retenir Gwénaél MASSOT de Guichen qui obtient la meilleure note sur le total des critères énumérés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient le bureau d'études Gwénaél MASSOT Architecte, associé à TIRIAD (paysage & architecture) et ADEPE (urbanisme/VRD),
- émet un avis favorable au montant de la prestation, à savoir 19 750,00 € HT,
- autorise le Maire à signer le contrat.

### 2016/037

#### Questions diverses

. Agent polyvalent des services techniques : une vingtaine de candidatures est parvenue en mairie. Une sélection de 3 candidats a été faite, ceux-ci seront convoqués pour un entretien.

. Plan Communal de Sauvegarde : une première réunion a eu lieu le mardi 5 avril avec l'association ECTI. Thierry ALBERT, adjoint, rejoint le groupe de travail composé d'élus : Henri DORANLO, Olivier JEHANNE, Isabelle COUQUIAUD, Michel CHASLES et d'un agent Ange PRIOUL.

. Déchets : Didier RIDARD attire l'attention des élus sur les gravats, déchets ménagers déposés dans les chemins communaux. Il évoque également le passage de véhicules terrestres sur les chemins. Certaines communes posent des panneaux d'interdiction.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance.